

Règlement spécifique au cours d'éducation physique

Le cours d'éducation physique fait partie intégrante de la formation commune et constitue une activité obligatoire pour tous les élèves. Chaque élève doit participer activement aux activités prévues, dans le respect des consignes de sécurité, d'hygiène et d'organisation.

Les règlements officiels des fédérations sportives pratiquées à l'école doivent être respectés.

Tenue et équipement obligatoires

La participation au cours est conditionnée au port d'une tenue spécifique, différente de celle portée durant la journée scolaire.

➤ Tenue pour les activités sportives :

- T-shirt officiel de l'école (un T-shirt uni, à manches courtes, de la même couleur peut être toléré en cas d'oubli exceptionnel). *Sont interdits : vareuses de club, vêtements représentant une marque commerciale ou une nation.*
- Short ou collant de sport uni.
- Baskets de sport adaptées. (En salle : baskets propres réservées à l'intérieur et en extérieur : chaussures adaptées au terrain)
Les chaussures style « VANS » non lacées sont interdites.
- En période hivernale : training, sweat de sport, sous-vêtements thermiques, K-way si nécessaire.

Un premier T-shirt est offert en 1^{re} année. Un second T-shirt peut être acheté au prix coûtant auprès des professeurs d'éducation physique (facturation via l'économat).

➤ Tenue spécifique selon les activités :

- **Gymnastique** : babies de gym obligatoires.
- **Natation** :
 - o maillot réglementaire (ni short, ni bermuda, ni bikini) ;
 - o bonnet de bain obligatoire ;
 - o lunettes de natation recommandées. *Les motifs philosophiques ou religieux ne peuvent en aucun cas justifier une dispense.*
- **Patinoire** : tenue de ville, gants, chaussettes hautes et cadenas (casier sur place)

➤ Sécurité et apparence :

- Pas de bonnet, ni casquette (sauf accord du professeur en fonction de la météo ou activité prévue)
- Lacets des chaussures bien serrés
- Cheveux mi-longs ou longs attachés.
- Tous les bijoux retirés.

- Pas de chewing-gum.
- Ongles non pointus, non coupants ; ongles artificiels déconseillés (risque d'accident grave).
- Serre-poignets autorisés s'ils ne présentent aucun danger.
- Les élèves portant des lunettes sont encouragés à utiliser un cordon de maintien.

➤ Utilisation du GSM

L'usage du GSM, MP3 ou tout autre appareil électronique est strictement interdit sauf autorisation expresse du professeur. En cas de non-respect, l'appareil sera confisqué et remis à la Direction Adjointe.

➤ Hygiène :

- La tenue de sport, **y compris les chaussures**, doit être différente de celle portée durant la journée.
- Respect des règles d'hygiène de base : se laver quotidiennement, changer de linge de corps.

➤ Esprit de groupe :

La tenue commune contribue à l'unité du groupe, l'équité entre élèves et la progression personnelle. Le non-respect de la tenue entraîne une sanction.

Dispenses et incapacités

➤ Incapacité exceptionnelle – une seule leçon :

Une dispense exceptionnelle et non récurrente est possible pour une seule leçon, à condition que :

- un mot daté et signé du responsable légal soit inscrit dans le journal de classe ;
- le motif soit clairement expliqué ;
- la demande soit présentée au professeur en début de cours.

Ce type de dispense doit rester exceptionnel et est limité à **5 au DI et 3 au DS** par année scolaire. Lors d'une évaluation programmée, Un CM reste obligatoire.

➤ Incapacité de plusieurs jours ou semaines :

Un certificat médical motivé est obligatoire. Il doit préciser la durée de l'incapacité et les activités interdites. Il doit être remis dès la première leçon concernée.

➤ Incapacité couvrant toute l'année scolaire :

Un certificat médical couvrant explicitement l'année scolaire doit être remis en début d'année, avant le 15/09. Conformément à la réglementation de la FW-B, la dispense permanente de toute l'année scolaire doit être actée par la Direction. L'élève n'est pas évalué et doit se présenter au cours durant les heures d'EP.

➤ Cours de natation :

Toute dispense du cours de natation nécessite un certificat médical, remis avant le premier cours.

➤ Obligations de l'élève dispensé :

L'élève dispensé :

- reste à la disposition du professeur ;
- peut être chargé de tâches adaptées (arbitrage, rangement, observation...) ;
- peut recevoir un travail écrit ou théorique selon une pondération adaptée ;
- ne peut en aucun cas s'absenter, arriver en retard ou se consacrer à d'autres activités.

La reprise anticipée du cours n'est possible que si un certificat médical l'autorise.

Patinoire : les élèves couverts par un Certificat Médical accompagnent leur classe à la patinoire. Ils restent dans le local prévu aux changements de chaussures.

➤ Situations particulières :

En cas de blessure grave ou de dispense prolongée, et uniquement avec l'accord de la Direction, l'élève peut être autorisé à se rendre à l'étude ou au local Bien-être en cas de difficultés de déplacement.

Les parents sont invités à signaler sans délai toute situation nécessitant une attention particulière.

Ponctualité, vestiaires, déplacements et matériel

➤ Déplacements en bus :

- Arriver à l'heure et se ranger calmement à l'accueil ou dans la cour.
- Pas d'utilisation du GSM ou d'oreillettes (conformément au ROI).
- Interdiction de boire ou manger dans le bus.
- Respect du chauffeur, des camarades et des professeurs.
- Conversation calme uniquement avec son voisin.

➤ Vestiaires :

- S'habiller dans le calme et respecter la propreté des lieux.
- Ne pas toucher au matériel.
- Pas de retour au vestiaire pendant le cours.
- Pas de déodorant en spray ni de parfum dans les vestiaires.
- S'habiller rapidement et rejoindre le banc dès que prêt.
- Gestion autonome des passages aux toilettes avant ou après le cours.

➤ Matériel et effets personnels :

- Prévoir ses affaires avant le cours, pas de passage au casier.
- Le matériel doit être respecté et rangé correctement.
- Toute dégradation volontaire entraîne une sanction et une facturation.
- Il est interdit de laisser son sac dans un lieu inapproprié (préau, bureau des éducateurs, accueil...).
- Les effets personnels doivent être rangés sous les bancs ou dans les espaces prévus.

Elle tient compte :

- de la régularité et du respect de la tenue ;
- de la progression dans les compétences (pré-test et test de fin de module) ;
- des critères propres à chaque activité, présentés en début de module ;
- de l'investissement personnel et collectif ;
- du comportement, du respect des règles et de l'esprit de groupe ;
- de la qualité des travaux de remplacement en cas de dispense.

Afin d'assurer une évaluation juste et objective, notamment en danse, step ou sports collectifs, le professeur pourra être amené à filmer le groupe-classe en action, exclusivement à des fins pédagogiques.

Compétitions sportives

Une fois inscrit à une compétition sportive, l'élève s'engage à y participer. En cas d'absence, il est tenu de fournir, le jour même, un certificat médical justifiant son impossibilité de participation.

Oubli de la tenue

La tenue réglementaire est indispensable pour participer au cours d'éducation physique, tant pour des raisons de sécurité que d'hygiène et d'équité entre élèves. Tout oubli de la tenue entraîne une **sanction graduée**, proportionnée à la fréquence des manquements.

L'élève sans tenue **doit participer à la pratique**, mais reste sous la responsabilité du professeur et doit effectuer l'activité alternative prévue. Les oublis répétés peuvent également influencer l'évaluation dans le cadre du **respect des règles et de l'investissement personnel**, conformément aux critères du cours.

Les oublis répétés de la tenue de sport seront consignés dans le tableau ci-dessous et entraîneront des sanctions progressives en fonction du nombre d'oubli(s) au cours de l'année.

Évaluation

L'évaluation est répartie sur les trois périodes et repose sur les trois champs de compétences du programme.

	1 ^{er} oubli			7 ^{ème} oubli
	2 ^{ème} oubli			8 ^{ème} oubli
	3 ^{ème} oubli			9 ^{ème} oubli
1 h de retenue :			3h de retenue :	
	4 ^{ème} oubli			10 ^{ème} oubli
	5 ^{ème} oubli			11 ^{ème} oubli
	6 ^{ème} oubli			12 ^{ème} oubli
2 h de retenue :			½ j de renvoi :	
Les oublis suivants entraîneront des journées d'exclusion temporaire.				

Situations non prévues

Toute situation non prévue par le présent règlement sera examinée par le professeur d'éducation physique et/ou la Direction, dont la décision est sans appel.